

**7. DÉCLARATION SUR LA CONSTRUCTION DE GRANDES ROUTES DE TRAFIC
INTERNATIONAL**

Genève, 16 septembre 1950

ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 septembre 1950, conformément au paragraphe 6.
ENREGISTREMENT: 1 juillet 1951, No 1264.
ÉTAT: Signataires: 2. Parties: 27.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 92, p. 91¹.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Allemagne ²		13 nov 1957 a	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Autriche		1 oct 1951 a	Norvège		15 déc 1953 a
Belgique.....	16 sept 1950	23 avr 1954	Pays-Bas ⁵	16 sept 1950	4 déc 1952 s
Bosnie-Herzégovine ³		1 sept 1993 d	Pologne		26 sept 1960 a
Bulgarie		8 mai 1962 a	Portugal.....		1 avr 1954 a
Danemark.....		8 juin 1966 a	République tchèque ⁶		2 juin 1993 d
Espagne.....		25 mars 1960 a	Roumanie.....		7 avr 1965 a
Finlande		9 sept 1965 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		16 sept 1950 s
France		16 sept 1950 s	Serbie ³		12 mars 2001 d
Grèce.....		1 juil 1952 a	Slovaquie ⁶		28 mai 1993 d
Hongrie		5 déc 1962 a	Slovénie ³		6 juil 1992 d
Irlande.....		20 mai 1968 a	Suède		31 mars 1952 a
Italie		30 mars 1957 a	Türkiye.....		10 juin 1954 a
Luxembourg.....		16 sept 1950 s			

Notes:

¹ On trouvera les additions et les modifications aux annexes I et II de la Déclaration dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 92, p. 123; vol. 108, p. 321; vol. 133, p. 365; vol. 184, p. 344; vol. 203, p. 336; vol. 451, p. 327; vol. 645, p. 349 et p. 351; vol. 651, p. 350, et vol. 764, p. 337 (rectificatif au vol. 645, p. 351).

² Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Déclaration le 18 novembre 1960. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie

"Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ Par une communication reçue le 4 décembre 1952, le Gouvernement néerlandais a notifié au Secrétaire général que la réserve de ratification faite en son nom lors de la signature de l'Accord devait être considérée comme étant retirée. En conséquence, la date du 4 décembre 1952 doit être considérée comme date de la signature définitive.

⁶ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la déclaration le 6 mars 1973. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

